



Desertion marine nationale apres 5 mois

Par **nano73**, le **14/02/2017** à **09:23**

bonjour, mon fils a signé un contrat dans la marine nationale le 4 septembre 2016 cela fait donc 5 mois il n'a pas réintégré son bateau après un arrêt maladie et ce depuis 7 jours il ne veut pas y retourner les gendarmes ont-ils le droit de le ramener de force ? peut-il revenir en Savoie sans rien avoir à craindre jusqu'à la lettre de résiliation et l'attente du jugement ? merci de me renseigner je suis une maman inquiète

Par **morobar**, le **14/02/2017** à **10:36**

Bonjour, Ce n'est pas une bonne idée que de désertir pendant la période probatoire, le contrat ne devenant définitif qu'au bout de 6 mois. Si le fiston n'est pas trop fatigué par sa maladie, il prend connaissance du texte cité dessous et agit en conséquence. Il ne trainera pendant des années le risque de prison (3 ans) et le cortège d'interdictions (fonction publique et assimilé) qui frappe les déserteurs.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2014/02/cir_37920.pdf

Par **nano73**, le **14/02/2017** à **11:17**

bonjour, justement son contrat n'étant définitif qu'après six mois quelle est la marche à suivre sachant qu'il ne veut pas y retourner ? les gendarmes ont-ils l'obligation de le ramener ou non ? peut-il attendre son jugement chez moi ?

Par **morobar**, le **14/02/2017** à **11:27**

Justement je vous ai donné un lien vers le texte qui décrit la procédure.
Je ne peux le lire pour vous ou pour votre fils.
S'il ne veut pas lire, il peut toujours contacter sa hiérarchie par téléphone.
Le 4 mars c'est fichu.